

## Article 6 du décret n°2025-727 du 29 juillet 2025 relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines et les carrières

Date de mise à jour : 1 Janvier 2026

### Notre analyse

L'IOPRP en carrières participe, dans un objectif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il doit pour cela disposer du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer ses missions précisées à l'article 3 du décret.

L'IOPRP en carrières doit consacrer dans l'exploitation le temps nécessaire à la bonne exécution de ses missions. Pour cela, il doit consacrer tous les ans, sur site, au moins deux heures de son temps, hors temps de déplacement, à raison d'une heure au moins par salarié.

Cependant, lorsque le nombre de salariés est supérieur à quatre ou que l'exploitation fonctionne au moins quatre mois par an, l'IOPRP en carrières doit réaliser au moins deux visites par an.

A noter, il est ici pris en compte l'effectif moyen observé pendant les périodes d'activité sur la dernière année civile, entreprises extérieures comprises.

## Article 6 du décret n°2025-727 du 29 juillet 2025 relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines et les carrières

L'intervenant en prévention des risques professionnels exerçant en carrières consacre dans l'exploitation le temps nécessaire à la bonne exécution des missions prévues à l'article 3 selon les critères suivants :

1<sup>o</sup> Sous réserve du 2<sup>o</sup>, l'intervenant en prévention des risques professionnels exerçant en carrières consacre annuellement, sur site, au moins deux heures hors temps de déplacement à raison d'une heure au moins par salarié ;

2<sup>o</sup> Lorsque le nombre de salariés est supérieur à quatre ou que l'exploitation fonctionne au moins quatre mois par an, l'intervenant en prévention des risques professionnels exerçant en carrières procède au moins à deux visites annuelles ;

3<sup>o</sup> Pour l'application du 1<sup>o</sup> et du 2<sup>o</sup>, il est pris en compte l'effectif moyen observé pendant les périodes d'activité sur la dernière année civile d'activité, entreprises extérieures comprises.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La prévention des risques dans les mines et carrières

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La prévention pour les métiers des travaux souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux souterrains : un mémo pour l'accueil du nouvel arrivant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)